Ecole maternelle de la Champagnère
Ecole élémentaire du Grignon

Renseignements, inscriptions et facturation

SERVICE SCOLAIRE ET JEUNESSE
Hôtel de Ville – 25 rue de la Razée – 44 115 BASSE-GOULAINE

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15

Service scolaire : Tél. 02 40 54 55 48 – scolaire@basse-goulaine.fr

Ecole de la Champagnère

41 rue des Landes de la Plée
44115 Basse-Goulaine
Directrice : Mme Bougouin
Tél. 02 40 06 01 39
Mail : ce.0441625c@ac-nantes.fr

La directrice de l'école est déchargée de classe tous les jeudis

Horaires des cours : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45

Ecole du Grignon

8 Rue de la Poste - 44115 Basse-Goulaine
Directrice : Mme Dubois
Tél. 02 40 06 01 31
Mail : ce.0441626d@ac-nantes.fr
http://ec-grignon-44.ac-nantes.fr

Horaires des cours : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

VOTRE COMPTE « ESPACE FAMILLE »

Chaque famille inscrite dispose d'un compte sur l'Espace famille. Pour y accéder, vous devez vous munir de votre identifiant communiqué par le service scolaire et jeunesse et de votre mot de passe. Pour toutes vos questions sur la scolarité de votre enfant, consulter les menus, réserver les activités ou effectuer les paiements, rendez-vous sur votre Espace famille !

basse-goulaine.espace-famille.net

Ville de Basse-Goulaine

Inscription scolaire

DATES D'INSCRIPTION : L'inscription aux écoles de la Champagnère et du Grignon s'effectue entre les mois de janvier et avril précédents la rentrée. Les dates exactes sont communiquées par la mairie (site Internet, magazine municipal).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

- La fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur www.basse-goulaine.fr ou disponible en mairie),
- Un justificatif de domicile (factures EDF, gaz ou eau, contrat de location, quittance de loyer, contrat d'assurance pour le logement),
- Les pages renseignées du livret de famille,
- La copie du carnet de santé justifiant les vaccinations obligatoires de l'enfant (DTPolio),
- La dernière attestation CAF ou MSA si vous êtes allocataire ou le dernier avis d'imposition sur les revenus,
- Un mandat de prélèvement (fourni par la mairie) et un RIB, si vous souhaitez un prélèvement automatique,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- En cas de longue maladie, allergie ou asthme, fournir obligatoirement un Protocole d'Accueil Individualisé.

OÙ TRANSMETTRE LE DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Mairie de Basse-Goulaine
Service scolaire et jeunesse

- Par mail : scolaire@basse-goulaine.fr ou jeunesse@basse-goulaine.fr
- Par courrier à l'Hôtel de Ville
  25 rue de la Razée
  44115 BASSE-GOULAINE

Un récépissé vous sera remis par le service scolaire et de la mairie. Vous devrez vous présenter, muni de ce document, à l'école de votre enfant.

Inscription aux services extrascolaires

L'inscription et la réinscription aux différents services se fait via l'espace famille à partir du mois d'avril.

RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tout enfant scolarisé dans les écoles primaires de la commune.

Réservation

Les réservations des repas sont réalisables pour toute l'année scolaire selon le planning indiqué sur l'espace famille. Les modifications et réservations ponctuelles sont possibles, au plus tard, le jour même, avant 9h00 :

> **Via l'espace famille (EN PRIORITÉ)**

> **Par mail** à scolaire@basse-goulaine.fr

> **Par messagerie vocale ou SMS**, au 06 04 12 77 78

Les absences pour maladie peuvent être signalées par mail, SMS ou messagerie vocale le jour-même avant 9h00. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'indiquer les nom et prénom de votre enfant ainsi que son école et sa classe.

Seules les absences ou présences signalées par ces moyens seront prises en compte. Aucune modification effectuée auprès des écoles ne sera traitée.

Comme indiqué dans le règlement des activités enfance, jeunesse, scolaire, nous vous rappelons que tout repas réservé sera facturé.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Horaires

Accueil périscolaire du Grignon :

- Ouverture : 7h20
- Fermeture : 19h00

Accueil périscolaire de la Champagnère :

- Ouverture : 7h05
- Fermeture : 19h00

Les parents doivent prévoir le goûter des enfants inscrits au périscolaire.

Réservation

Les réservations pour l'accueil périscolaire ne sont pas nécessaires.

Les pointages de présences réelles sont réalisés via la borne située au périscolaire (au moyen de la saisie du code famille à l'arrivée le matin et au départ le soir).

Ateliers ludiques et aide aux devoirs

Les accueils périscolaires proposent des ateliers ludiques pour chaque école ainsi que l'aide aux devoirs (école élémentaire uniquement) durant la première heure d'accueil du soir.

Les inscriptions sont réalisées auprès des animateurs sur chaque accueil périscolaire. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, en fonction du projet, sur la période (de vacances à vacances) ou de manière occasionnelle (renseignements auprès de l'équipe).

TRANSPORT SCOLAIRE

Les inscriptions sont à réaliser selon les dates communiquées par Nantes Métropole :

- auprès de Nantes Métropole via le site : https://eservices.nantesmetropole.fr/
- **ou** auprès du service jeunesse de la mairie,

L'inscription aux transports scolaires nécessite la possession d'un titre de transport complet : c'est-à-dire un abonnement TAN en règle (Libertan illimité ou billet mensuel) et le justificatif d'inscription remis par Nantes Métropole suite à la validation de votre inscription au service (les coupons sont envoyés quelques jours avant la rentrée scolaire).

L'utilisation des cars scolaires est soumise à un règlement intérieur spécifique.

L'utilisation des cars scolaires est ouverte à tous les élèves de plus de 3 ans au 31 décembre. Les enfants qui auront 3 ans entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année scolaire pourront emprunter les transports scolaires à compter de leur date anniversaire.

Modalités de paiement des services extrascolaires

FACTURATION

Une facture vous sera adressée chaque mois pour le règlement des consommations du mois précédent.

MODES DE PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer directement auprès du service scolaire-jeunesse de la mairie, selon les modalités suivantes :

- par paiement en ligne sécurisé depuis l'Espace famille,
- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, adressé par courrier ou déposé au service scolaire-jeunesse en mairie,
- en espèces, ou par carte bancaire, directement auprès du service scolaire-jeunesse en mairie,
- en CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, à déposer en mairie avant la fin du mois en cours.

Tarifs des services extrascolaires

N° de tranche	Tranche de QF		Tarif Repas	Tarif Panier Repas*
1	0 €	250 €	**0,63 €**	0,23 €
2	251 €	500 €	**1,26 €**	0,46 €
3	501 €	750 €	**1,89 €**	0,69 €
4	751 €	1000 €	**2,52 €**	0,91 €
5	1001 €	1250 €	**3,15 €**	1,14 €
6	1251 €	1500 €	**3,78 €**	1,37 €
7	1501 €	1750 €	**4,41 €**	1,60 €
8	1751 €	Indéterminés	**5,04 €**	1,83 €
		Adultes	**4,42 €**	

* forfait payé par les familles pour l'encadrement pendant l'interclasse, lorsqu'elles fournissent le repas dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

N° de tranche	Tranche de QF		Accueil périscolaire ou aide aux devoirs	
			1/4 heure	Soit à l'heure
1	0 €	250 €	**0,11 €**	0,44 €
2	251 €	500 €	**0,21 €**	0,84 €
3	501 €	750 €	**0,32 €**	1,28 €
4	751 €	1000 €	**0,43 €**	1,72 €
5	1001 €	1250 €	**0,53 €**	2,12 €
6	1251 €	1500 €	**0,64 €**	2,56 €
7	1501 €	1750 €	**0,74 €**	2,96 €
8	1751 €	Indéterminés	**0,85 €**	3,40 €

Tout quart d'heure commencé est dû. En cas de présence des enfants après l'heure de fermeture de la structure, une pénalité par quart d'heure de 5€ s'applique (quelque soit le quotient familial).